

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 juin 2024

**Sous la présidence de :** Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

**Autres membres présents :** Madame Danièle CARLIER-MISRAHI - Madame Anne-Marie BAUDON -- Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT – Madame Aya KOFFI - Madame Anne de CHALENDAR - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Madame Françoise COHEN - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Delphine CHARIER.

**Etaient absents/excusés :** Madame Catherine MARCY (pouvoir à Mme BAUDON) - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ (pouvoir à M. HARENG) – Monsieur El Abbès SEBBAR (pouvoir à M. JULHES) – Madame Frédérique MORANGE - Monsieur Jean-Claude COSSET.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Vivien JULHES.

Dates de convocation.....	8 juin 2024
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	15
Nombre de votants.....	15
Nombre d'absent .....	2
Pour.....	15
Contre .....	0
Abstention.....	0

**N°24 : Consultation et assistance juridique relative au règlement général sur la protection des données (RGPD). Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de la rochelle, la Ville de la Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale de la Rochelle. Autorisation de signer.**

**Résumé :**

***Il est proposé de recourir aux services d'un prestataire commun pour une assistance juridique relative aux données personnelles et à leur traitement, dans le cadre de la réglementation européenne de protection des données. Un groupement de commandes en vue du lancement d'une consultation d'entreprises spécialisées est donc envisagé.***

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA), la Ville de La Rochelle (Ville) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Rochelle ont besoin d'un prestataire pour assurer une assistance et un conseil juridique relatifs à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Il est proposé qu'un groupement de commandes soit constitué à cet effet, selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la CdA, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer le ou les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés / accords-cadres correspondants,
- de transmettre une copie des pièces des contrats aux membres,

- de notifier le/les marchés publics / accords-cadres,
- de conclure les avenants en tant que de besoin.

Accusé de réception en préfecture  
017-261700108-20240628-20240704-263-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Les membres seront chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- d'exécuter leur marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché

La durée initiale de la convention de groupement de commandes est de 4 ans, mais celle-ci pourra faire l'objet d'une reconduction le cas échéant.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la consultation et l'assistance juridique relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.

**CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES.**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Le Président du CCAS,

Jean-François FOUNTAINE.